Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Commune de Voisins le Bretonneux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARG 2017 - 1/15

Objet : remplacement du cadre et d'une dalle de chambre de télécommunication

Le Maire de la ville de Voisins le Bretonneux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu la demande de la société NORMANDIE RESEAUX,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de faire effectuer les travaux de remplacement du cadre et d'une dalle de chambre de télécommunication défectueuse située 4 square Joachim du Bellay par la société NORMANDIE RESEAUX – 7 rue Jean Jaurès - 91860 EPINAY SOUS SENART.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation et le stationnement 4 square Joachim du Bellay, et ce pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par la société NORMANDIE RESEAUX,

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 03 juillet 2017, et ce jusqu'au 04 août 2017, les travaux de remplacement du cadre et d'une dalle de chambre de télécommunication défectueuse située 4 square Joachim du Bellay nécessiteront les restrictions de circulation et de stationnement suivantes :

- ♦ limitation de la vitesse à 30 km/heure aux abords des travaux.
- neutralisation de la voie de circulation au droit du chantier.
- ♦ stationnement interdit au droit et dans l'enceinte des travaux pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants,

Article 2:

- Une signalisation permanente indiquera les dispositions prises dans cet arrêté,
- Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation,
- ♦ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1,
- ♦ Les travaux s'effectueront de 9 heures à 18 heures,
- Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à

- Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux,
- Madame le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux,
- Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre Village »,
- Monsieur le Président de l'A.S.L. « Chamfleury »
- Monsieur le Directeur de la Société NORMANDIE RESEAUX.
- Monsieur le Directeur de SQYBUS.
- Madame la Chef du service Communication.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 03/51/6

Alexandra ROSETTI

Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

◆ Transmis au représentant de l'État, le : ○3/○+/2○|→

◆ Publié le :

Alexandra ROSETTI

Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remplacement du cadre et d'une dalle de chambre de télécommunication

Date de transmission de l'acte : 03/07/2017

Date de réception de l'accusé de 03/07/2017

réception:

Numéro de l'acte : ARG2017-115 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20170703-ARG2017-115-AR

> Date de décision : 03/07/2017

Acte transmis par : Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes

8.3. Voirie